

REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL DES ETUDIANTS CREATEURS D'ENTREPRISES EN MIDI-PYRENEES EDITION 2011-2012

1- OBJET DU CONCOURS

L'objet de ce concours vise à sensibiliser les étudiants et les enseignants au thème de la création d'entreprise et à donner des chances supplémentaires de succès à des futurs créateurs ou à des jeunes créateurs d'entreprise en leur offrant une aide financière et la possibilité d'être reconnus des milieux économiques et financiers.

2- ORGANISATION

Ce concours est organisé par :

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées,
l'École d'Ingénieurs de Purpan – EIP,
l'École des Mines d'Albi Carmaux – EMAC,
l'École Nationale de l'Aviation Civile – ENAC,
l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes – ENIT,
l'Institut National Polytechnique de Toulouse – INP,
le groupe École Supérieure de Commerce de Toulouse – ESCT,
l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse – Université Toulouse 1 – IAE,
l'Institut d'Études Politiques – Sciences Po Toulouse – IEP,
l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM,
l'Institut National Polytechnique de Toulouse – INP,
l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse – INSA,
l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace – ISAE,
l'Université Paul Sabatier – UPS.

3- CANDIDATS

Étudiants justifiant d'une inscription dans un établissement organisateur et dont plus de 75 % du temps des études est réalisé en Midi-Pyrénées. Sont également admis les étudiants ayant quitté depuis moins d'un an l'un des établissements organisateurs.

4- PARTICIPATION AU CONCOURS :

a) Chaque établissement a en charge de déposer 2 dossiers conformes au cahier des charges, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse avant le 30 mars 2012 auprès de la Direction Création Transmission d'Entreprises.

Pour ce faire, chaque établissement devra préalablement sélectionner, au sein de chaque Ecole, les deux meilleurs projets présentés.

Il ne sera reçu aucun projet par la CCIT présenté directement par les étudiants postulants.

b) Les parties signataires s'engagent à chercher un ou plusieurs sponsors participant financièrement ou économiquement à la dotation du Concours régional.

5- CONFIDENTIALITE :

Les organisateurs garantissent l'entière confidentialité sur les projets qui leur sont confiés.

Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale de leurs inventions.

6- EXAMEN ET SELECTION :

La composition du jury est la suivante : un représentant de chaque établissement organisateur, un représentant de l'ordre des Avocats et des Experts Comptables et un cabinet d'audit choisi par les membres organisateurs.

Les délibérations du jury se déroulent à huit clos.

7- PRIX DU CONCOURS :

Le concours prévoit d'attribuer 3 prix et des prix spéciaux :

- 1^{er} prix sera doté à hauteur minimum de 4 5000 euros
- 2^{ème} prix sera doté à hauteur minimum de 2 500 euros
- 3^{ème} prix sera doté à hauteur minimum de 2 000 euros

Un ou plusieurs prix spéciaux du jury peuvent être décernés parmi les suivants :

- Entreprise créée
- Projet inter-établissements...

Le jury demandera une présentation orale aux candidats.

8- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX :

La sélection des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

- Implication du ou des candidat(s),
- Faisabilité économique du projet,
- Qualité (innovante, technologique ou scientifique) du projet.

Le jury est souverain dans ses appréciations des différents critères ci-dessus.

9- ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Le fait d'adresser une demande de participation implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement.

10- ELECTION DE DOMICILE :

Pour le bon fonctionnement du présent concours, il est fait élection de domicile à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse – Direction Création Transmission d'Entreprises – 2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31002 Toulouse Cedex 6.

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en l'étude Maître Olivier MONTANE, 2 bis rue Bayard 31000 TOULOUSE, Huissier à Toulouse.

A Toulouse, le 6 octobre 2011



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE



CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE REGION MIDI-
PYRÉNÉES



ECOLE D'INGENIEURS
DE PURPAN



ECOLE DES MINES
D'ALBI-CARMAUX



ÉCOLE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE



ECOLE NATIONALE
D'INGENIEURS DE TARBES



GROUPE ECOLE SUPERIEURE DE
COMMERCE DE TOULOUSE



INSTITUT D'ADMINISTRATION
DES ENTREPRISES
DE TOULOUSE



INSTITUT CATHOLIQUE
D'ARTS ET METIERS



INSTITUT D'ETUDES
POLITIQUES - SCIENCES PO
TOULOUSE



INSTITUT NATIONAL
POLYTECHNIQUE
DE TOULOUSE



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES APPLIQUEES
DE TOULOUSE



INSTITUT SUPERIEUR DE
L'AERONAUTIQUE ET DE
L'ESPACE



L'UNIVERSITE PAUL SABATIER